REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 191 DU 23 AOÛT 2016 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/23 du 31 août 2008 Portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de Sécurité ;

Vu le Décret n° 100/ 37 du 7 février 2013 portant Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil National de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent du Conseil National de Sécurité :

Général Major Silas NTIGURIRWA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 août 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

23.8.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.